

DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUNE-SUR-ARZON

Séance du 29 novembre 2022

**Nbre de membres
au conseil/en exo/présents**
11/10/10

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SEON Isabelle, Maire.

Date de la convocation
22/11/2022

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Monsieur GIDON Jhonny (démission)

Date d'affichage
22/11/2022

Monsieur JOURDE Frédéric a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération : Transfert de la compétence optionnelle Maintenance et Entretien de l'Eclairage Public (MEEP)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2012, le Conseil Municipal de Beaune-sur-Arzon a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la compétence optionnelle éclairage public.

Dans cette délibération initiale et vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT permettant à la Commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau d'éclairage public transféré, la commune a décidé d'exercer par ses propres moyens la maintenance sur le réseau d'éclairage public.

Lors de son assemblée générale en date du 10 avril 2015, le syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public à destination des communes qui lui auront transféré cette compétence. Cette aide s'élève à 25% du coût HT de la maintenance pour les communes qui, comme la nôtre, ne bénéficient pas de recette de taxe sur la consommation finale d'électricité et à 15% pour celles qui bénéficient de recettes de taxe.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il paraît plus judicieux et plus efficient de confier au Syndicat Départemental d'Energies la compétence liée à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public sachant que 75% de la dépense HT correspondante sera alors appelée par le syndicat auprès de la commune.

- ❖ Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 8 juillet 2020, et notamment l'article 3.2.2 relatif à la compétence optionnelle Eclairage Public,
- ❖ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2011 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public,
- ❖ Vu la délibération du comité syndical (n° DCS 2015-011) en date du 10 avril 2015 portant actualisation des participations financières au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire aux différents types de travaux d'éclairage public,
- ❖ Vu les articles L5211-5, L5211-18, L1321-2 et L1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L1321-9 du CGCT et donc confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la compétence relative à la maintenance et à l'éclairage public ;
- Que ce transfert de la compétence maintenance et entretien de l'éclairage public entrera en vigueur au 1^{er} jour du trimestre suivant la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision et à verser au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire le montant des sommes mises à la charge de la commune au titre des travaux de maintenance et d'entretien du réseau d'éclairage public.

Pour copie conforme au registre
à Beaune-sur-Arzon
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture le 29/11/2022 et publication
ou notification le 29/11/2022**

